

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOSROUMOIS**  
Le Jeudi 15 Décembre 2022 à 19 h 30 en Mairie

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe VANHEULE, maire. Date de la convocation : Vendredi 9 décembre 2022.

**\*Etaient présents :** VANHEULE Philippe – MARINIER Nelly – TAMION Franck – QUESNEY Danièle – RAPHANEL Berthé – GRANDJEAN Ghislaine – ROSAY Daniel – VERDURE Maryannick – GOMBART Michel – MARIE Alain – CHAGNAUD Francis – PALFROY Nadine – POULIQUEN Katia – BACHELIER Sophie – HARS Nathalie – LEFRILEUX Mélanie – MOPTY Pauline – BOONE Thomas, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres en exercice.

**\*Absents représentés :** *Christophe ANTIOME donne pouvoir à Franck Tamion, Ludovic MAËS donne pouvoir à Philippe VANHEULE, Bénédicte COCHOIS donne pouvoir à Mélanie LEFRILEUX, Sébastien FAUCON donne pouvoir à Pauline MOPTY.*

**\*Absents non représentés :** *Michaël ONO DIT BIOT, Jocelyne LINOT, Christian DAVID, Jean-Louis LEICHER, Richard GRISEL, Stéphanie CLÉMENÇE, Angélique JOBBIN.*

**\*Nomination du secrétaire de séance :** *M. Berthé RAPHANEL*

Approbation du procès-verbal de la séance du 24/11/2022 :

Observations : Néant

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé par 17 voix pour et 1 abstention.

M. le Maire présente l'ordre du jour :

Institutions et Vie Politique :

1. Adoption du rapport de la CLECT du 21 novembre 2022
2. Approbation des attributions de compensation pour 2022
3. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau

**N° 66/2022 ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 21 NOVEMBRE 2022**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) a été créée entre la Communauté de Communes Roumois Seine, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 21 novembre 2022, pour examiner les différents points contenus dans le rapport joint.

Ce rapport a été notifié aux communes membres par la Présidente de la CLECT en date du 29 novembre 2022.

3 communes de l'ancienne communauté de communes Roumois Nord refusent de payer leurs AC relatives à la compétence liée à l'enfance. L'harmonisation est loin d'être achevée.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de la CLECT du 21 novembre 2022,

Considérant la nécessité de délibérer sur le rapport de la CLECT dans les 3 mois suivant sa notification,

Ces explications entendues et après délibération,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

D'adopter le rapport de la CLECT ci-joint.

Membres en exercice : 29	NUL	00	<b>POUR</b>	<b>22</b>
Membres présents : 18	BLANC	00	<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
Membres votants : 22	Abstention	00		

## N° 67/2022 APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR 2022

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Roumois Seine, sur proposition de la CLECT s'est prononcé sur le montant des attributions de compensation de ses communes membres pour l'année 2022.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur un montant d'attributions de compensation pour 2022 prenant en compte le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 21 novembre 2022 et ayant statué sur les décisions suivantes :

- L'ajustement du montant des attributions de compensation pour trois communes de l'ex-CC Roumois Nord liées à l'enfance (révision libre)

Ainsi, il est proposé par le conseil communautaire d'arrêter le montant d'attributions de compensation définitives pour 2022 sur les montants suivants :

Commune de Bosroumois	Montant
Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun selon rapport de la CLECT du 18/01/2022	116 624.00 €
Evaluation liée aux révisions libres liées à l'enfance	0.00 €
Montant des AC définitives tenant compte des révisions	116 624.00 €

Le tableau joint en annexe détaille les attributions de compensation définitives pour la commune de Bosroumois pour 2022.

Les montants des révisions libres sont composés des éléments suivants :

- L'ajustement du montant des attributions de compensation pour trois communes de l'ex-CC Roumois Nord liées à l'enfance (révision libre)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 31 janvier 2017 n° CC/FI/49 Bis modifiée,

Vu l'avis de la CLECT du 21 novembre 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine du 28 novembre 2022 fixant le montant des attributions de compensation définitives pour 2022,

Considérant la nécessité d'approuver les montants de révision libre pour les attributions de compensation 2022,

Ces explications entendues et après délibération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

De prendre acte de la révision de droit des Attributions de Compensation pour le montant indiqué dans le tableau ci-dessus,

D'arrêter le montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2022 de la commune de Bosroumois aux sommes suivantes :

Commune de Bosroumois	Montant
Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun selon rapport de la CLECT du 18/01/2022	116 624.00 €
Evaluation liée aux révisions libres liées à l'enfance	0.00 €
Montant des AC définitives tenant compte des révisions	116 624.00 €

De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune pour 2022.

Membres en exercice : 29	NUL	00	<b>POUR</b>	<b>22</b>
Membres présents : 18	BLANC	00	<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
Membres votants : 22	Abstention	00		

## N° 68/2022 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'Eau.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante de l'EPCI dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Conformément au CGCT, un exemplaire de ce rapport doit également être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au Maire de chaque commune membre de l'EPCI pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport,

Ces explications entendues et après délibération,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'Eau du SERPN pour l'année 2021.

Membres en exercice : 29	NUL	00	<b>POUR</b>	<b>21</b>
Membres présents : 18	BLANC	00	<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
Membres votants : 22	Abstention	01 (Grandjean)		

## INFORMATIONS

**Festivités.** Un défilé de tracteurs illuminés partira de la Place du Roumois (espace herbe) le vendredi 16 décembre 2022 à 16h30.

Le Noël de l'Amicale du Personnel Communal aura lieu le même jour à 18h30.

Le Comité des Fêtes organise son traditionnel réveillon du 31 décembre.

Les vœux du Maire sont programmés le mardi 10 janvier 2023.

La Galette du Comité d'Entraide aux Anciens se tiendra le 22 janvier 2023.

**Colis.** Les colis ont été distribués aux Anciens de la commune du 12 au 16 décembre 2022. L'année prochaine, on souhaiterait que les Anciens de Bosnormand viennent également chercher leur colis et qu'il n'y ait plus de distribution. De la même manière, le repas des Anciens 2024 pourrait être en commun, en deux sessions, s'ils sont nombreux.

**Registre des personnes vulnérables.** En prévision des coupures d'électricité, un rappel auprès des personnes vulnérables a été fait, les incitant à demander leur inscription sur le registre. Ce registre permet de les contacter plus rapidement en cas de canicule, grand froid, délestages.

La séance est levée à 20 heures 10.

Le Secrétaire de séance,

  
Berthe RAPHANEL



Le Maire,

  
Philippe VANHEULE

Les adjoints et conseillers municipaux :

    
    
    
    
 